

NUMERO : 2024- 313
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la demande de la ville de Sarcelles, en date du 11 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours, auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), pour les travaux supplémentaires menés au centre culturel Simone Veil, domaine du Cèdre bleu, pour un montant de 1 209 351 € HT,

Vu la délibération n° DB24.372 du 28 novembre 2024 du conseil communautaire de la CARPF portant sur l'attribution à la commune de Sarcelles d'un fonds de concours de 434 903 € maximum pour le financement des travaux supplémentaires menés au centre culturel Simone Veil, domaine du Cèdre bleu,

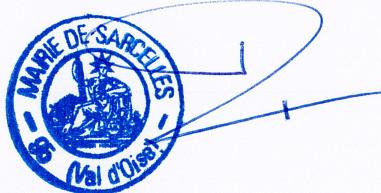
Considérant la nécessité réglementaire d'établir une décision afin que le maire de Sarcelles puisse la présenter à la CARPF en vue du versement du fonds de concours d'un montant de 434 903 € maximum,

Décide :

Article unique : De signer la présente décision en vue de percevoir le fonds de concours d'un montant de 434 903 € maximum, attribué par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Sarcelles, pour le financement de travaux supplémentaires menés au centre culturel Simone Veil, domaine du Cèdre bleu.

Fait à Sarcelles, le 19 DÉCEMBRE 2024 .

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.